

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
20 mai 2002

Original: français

---

**Lettre datée du 17 mai 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République démocratique du Congo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 16 mai 2002 (S/2002/548), par laquelle je vous informais de la situation créée par les affrontements entre l'Armée patriotique rwandaise (APR) et les troupes du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), le mardi 14 mai 2002, à Kisangani, capitale de la province orientale de la République démocratique du Congo, pour attirer toute l'attention du Conseil de sécurité sur des faits horribles qui se déroulent à Kisangani.

Selon des médias internationaux et des sources religieuses, les renforts de l'APR amenés à Kisangani en plusieurs rotations aériennes, se sont livrés à une violente répression de la société civile et des groupes religieux, accusés de prêcher la révolte alors qu'ils préparaient un symposium pour la paix, à l'initiative de Mgr Monsengwo, archevêque de Kisangani. De sources crédibles, il apparaît que les troupes, conduites par le commandant de la septième brigade, Laurent Kunde, se livrent à des massacres de civils qui auraient déjà fait plus de 200 morts, les corps étant jetés dans le fleuve. Deux jésuites étrangers, le Belge Guy Verhaegen et l'Espagnol Zabalo, ont été battus et maltraités. À ce jour, les deux aéroports de Kisangani sont interdits d'accès.

Mon gouvernement a appris également de plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme dans la province orientale qu'une vingtaine d'officiers congolais du RCD-Goma ont été arrêtés mercredi soir et sommairement exécutés le jeudi par les éléments de l'APR venus en renfort à Kisangani.

Selon ces mêmes sources, l'APR aurait également arrêté et exécuté plusieurs officiers de police, tous de nationalité congolaise, au cours de ces représailles engagées depuis la mutinerie. Il a également été observé que, dans l'après-midi de jeudi, tous les officiers congolais du RCD-Goma avaient été désarmés et acheminés vers Kigali.

Tout se passe comme si le Rwanda et sa branche au sein du RCD-Goma avaient mis en place, à l'avance, un dispositif de provocation et de représailles qu'ils exécutent cyniquement.



Les atrocités commises à Kisangani par l'APR sont les mêmes que celles qui endeuillent quotidiennement les familles congolaises à Bukavu, Uvira et Kindu, et dans le Sankuru, où elles font peser la terreur sur les acteurs sociaux.

À Kisangani, l'intimidation des populations se fait par voie de presse. Selon des témoignages de militants humanitaires et d'observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les autorités du RCD-Goma menacent, dans un message lu à la radio et à la télévision locales, les acteurs de la société civile, dont elles donnent les identités.

Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de dépêcher de toute urgence une commission d'enquête à Kisangani pour déterminer la véracité des faits imputables à l'APR.

Dans la mesure où ces faits seront avérés, mon gouvernement, qui rappelle au Conseil de sécurité que ces agissements macabres de l'APR sont les mêmes qui ont été à la base de l'adoption par le Conseil de la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000, serait en droit d'exiger que le Conseil adopte à l'endroit du Rwanda des mesures coercitives comme le lui permettent les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Mon gouvernement relève par ailleurs que la survenance de ces faits extrêmement graves est une conséquence du refus par le Rwanda de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui exigent la démilitarisation de la ville de Kisangani. Elle est aussi la preuve que, contrairement à l'Ouganda, le Rwanda ne s'est jamais retiré de la ville de Kisangani et de ses environs, comme le lui intimait la résolution 1304 (2000). Mon gouvernement estime qu'il revient au Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'obtenir le retrait immédiat et sans conditions du Rwanda, non seulement de la ville de Kisangani et de ses environs, mais de l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

Enfin, afin de s'assurer que la population congolaise ne se sente abandonnée, terrorisée et sacrifiée, il est nécessaire que le mandat de la MONUC soit élargi à sa protection. Il serait incompréhensible que la communauté internationale assiste, indifférente, au génocide programmé de plus de 4 millions de Congolais et persiste à ne parler que de la sécurité du Rwanda, pays à l'origine de tous maux qui frappent la région des Grands Lacs depuis plus d'une décennie maintenant.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Atoki **Ileka**